

BAREME D'HONORAIRES

(Ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986), Les taux sont non cumulatifs

1 HONORAIRES SUR PRIX DE VENTE (Pourcentage maximum appliqué au mandat) *Les honoraires sont intégralement à la charge du vendeur A l'exception des mandats conclus pour les ventes de fonds de commerce et les successions qui sont à la charge des acquéreurs.*

<u>Prix de vente</u>	<u>% honoraires TTC*</u>
Parking, Box, Caves	Forfait 3000 €
Jusqu'à 100.000 € (avec un minimum de 4 000 € TTC*)	8%
De 100.001 à 200.000 €	7%
De 200.001 à 300.000 €	6%
Au-delà de 300.001 €	5%

2. HONORAIRES DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE RECHERCHE

Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur et sont à la charge des acquéreurs

<u>Prix de vente</u>	<u>% honoraires TTC*</u>
Jusqu'à 200.000 € (avec un minimum de 8 500 € TTC*)	6%
Au-delà de 200.001 €	5%

3. HONORAIRES DE LOCATION

(Locaux à usage d'habitation, loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi Alur du 24 mars 2014)

LOI ALUR (zone tendue)	Bailleur	Locataire
	Prix TTC	
Entremise et négociation (offert dans le cadre d'un mandat de gestion)	150 €	
Commercialisation, visite, constitution du dossier de location, rédaction du bail Les honoraires sont calculés sur une surface plafonnée à 100 m ² (sur devis au-delà)	10 € / M²	10 € / M²
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / M²	3 € / M²
Réalisation de l'état des lieux de sortie (offert si mandat de gestion)	3 € / M²	0 €
HORS LOI ALUR		
Commercialisation, visite, négociation, constitution du dossier de location	10 % du loyer CC annuel	10 % du loyer CC annuel
Etablissement du bail, état des lieux	5 % du loyer CC annuel	5 % du loyer CC annuel
Prix TTC		
Garage, Stationnement, Cave :		
Commercialisation, visite, négociation, constitution du dossier de location	15 % du loyer CC annuel	15 % du loyer CC annuel
Etablissement du bail, état des lieux		

4. HONORAIRES DE GESTION*

Les honoraires sont à la charge du bailleur et s'appliquent sur les encaissements mensuels du loyer CC

	HT	TTC
Gestion avec Reddition des comptes mensuels	5,41 %	6,5%
Garantie des loyer impayés (GLI) incluant la détérioration immobilière et Protection juridique	ND	2,2%
Frais de constitution d'un dossier contentieux, ou de gestion d'un sinistre d'assurance, ou d'établissement ou d'envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers, par dossier	50 €	60 €
Frais de gestion travaux au-delà de 1000 €	2,5%	3%
Vacations (déplacement, expertise, convocations)	50€	60€
Frais de déplacement et représentation aux assemblées générales des copropriétaires	25 €/Heure	30€/Heure

*Taux de TVA en vigueur : 20%

Barème applicable au : 01.10.2025

Paroies Immobilier - SASU au capital de 10 000 € - Siège social : 23 Avenue de Fuveau 13013 Marseille - RCS Marseille 848 379 574 - No TVA Intracommunautaire FR63848379574 - Agent Immobilier et administrateur de biens - CPI 13102019000039668 délivré par la CCI Marseille - Activité transaction et gestion - Garantie Financière CEGC 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92919 La défense cedex - Garantie Financière Gestion CEGC 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92919 La défense cedex - Assurance Generali AL591341/29595